



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2009

Date de la convocation : 04 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : 04 juin 2009

Date d'affichage des délibérations :

Le douze juin deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés : Mme GRANIER, M ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2009

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance

Alain BARILLER est désigné secrétaire pour cette séance du 12 juin 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Budget Assainissement : décision modificative n°2 relative à l'amortissement de subvention
- Travaux de voirie Rue Fouquet de la Varenne (tranche ferme) : avenant au marché

FINANCES

Collecte des déchets ménagers - Prise en charge de la différence de coût entre la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés et conteneurs enterrés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été demandé au SVET des Coëvrons la fourniture et la pose d'un conteneur enterré sur la place Ambroise de Loré à la place d'un conteneur semi-enterré.

Le SVET des Coëvrons a délibéré sur le fait que les communes supporte le coût de la différence :

Coût unitaire d'un conteneur enterré :	9 681 € HT pose incluse
Coût unitaire d'un conteneur semi-enterré :	<u>4 945 € HT</u> pose incluse
Différence à la charge de la commune:	4 736 € HT pose incluse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **APPROUVE** la prise en charge de la différence entre un conteneur enterré et un semi enterré, d'un montant de 4 736 €,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense, prévue au budget 2009, à l'article 20415 « subvention d'équipement versée à un groupement de collectivités ».

Pascal GUERVENO précise qu'il reste des travaux d'aménagement à réaliser, tels que les bordures et les enrobés. A la fin de l'opération, un bilan définitif sera présenté en tenant compte de toutes les dépenses annexes.

Il est fait un constat concernant la conception même des conteneurs enterrés : l'absence de « pente » à l'intérieur ne permet pas d'utiliser les conteneurs à leur capacité maximum.

Dans l'ensemble, il est dressé un bilan positif de ces aménagements.

Prestation relative à la renégociation des contrats d'assurance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Erve et Charnie a pris contact avec Insurance Risk Management pour connaître leur prestation relative à la renégociation des contrats d'assurance.

Leur intervention consiste à identifier les risques à couvrir pour la collectivité, organiser la consultation auprès des compagnies d'assurance et mettre en place le marché, pour un montant d'honoraires de 1 500 € HT/collectivité.

Les membres du Conseil Municipal restent sur la réserve et regrette qu'il n'existe pas de tarif dégressif compte tenu du nombre de communes.

Il est décidé d'attendre le résultat de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Jean-Claude BOUTELOUP rappelle quelles personnes doivent être présentes lors des conseils d'école :

- les instituteurs,
- le maire ou son représentant ainsi que les membres de la commission Scolaire,
- les représentants élus des parents,
- un délégué départemental de l'Inspection Académique

Le Conseil d'Ecole n'a pas à traiter de questions qui ne relèvent pas de compétence et les enseignants n'ont pas à « inviter » d'autres personnes.

Contrat de maintenance des installations de chauffage de la salle Maxime LETARD

Monsieur le Maire précise que depuis sa création, l'entreprise FORCLUM s'occupe de l'entretien des installations de chauffage de la salle Maxime LETARD.

Pour l'année 2009, la redevance forfaitaire s'élève à 2 756,28 € HT, soit 3 296,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚦 **APPROUVE** les termes du contrat FORCLUM pour l'année 2009 pour un montant annuel de 3 296,51 € TTC,
- 🚦 **DECIDE** d'ores et déjà de ne pas le reconduire pour l'année 2010 afin de mettre en concurrence plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Monsieur ANDRE, du FD CIVAM de Laval, en partenariat avec le SVET des Coëvrons. Il propose de réaliser des diagnostics énergie sur les bâtiments communaux pour un montant forfaitaire de 66 €/jour. Il lui a été demandé de réaliser un bilan énergétique sur la salle socioculturelle Maxime-Létard et la salle des fêtes Fernand-Bourdin.

NB : l'étude représente 10 jours d'activité.

Sinistre - Bassin d'élevage de truites au Grand Moulin

Monsieur le Maire rappelle les faits : Fin 2008, le bassin d'élevage de truites a été vandalisé par des adolescentes de la Cité. Toutes les vitres ont été brisées.

Il apparaît qu'il n'y a pas de convention de mise à disposition de cet immeuble à la Société de Pêche, l'association n'est donc pas assurée pour ce bâtiment dont elle est occupante à titre gratuit depuis plusieurs années.

L'assureur a confirmé que la commune n'était pas assurée pour le bris de glace sur cet immeuble.

La facture pour la réfection de la vitrerie s'élève à la somme de 854,40 € TTC.

Suite à cet incident, le contrat d'assurance relatif à ce bâtiment a été modifié et est désormais couvert pour le bris de glace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚦 **PREND NOTE** de l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✚ **AUTORISE** la prise en charge de la dépense d'un montant de 854,40 € TTC qui sera imputée à l'article 61522 « entretien de bâtiments »,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du bassin d'élevage à la société de Pêche.

Désormais, afin de s'assurer que les associations utilisant les locaux municipaux ont contracté une assurance liée à leur activité, un courrier leur sera adressé dans le courant de l'été pour leur demander chaque année cette attestation d'assurance. Une copie devra être transmise en mairie dans le courant du mois de septembre qui conditionnera l'octroi de la subvention communale votée au mois de novembre chaque année.

Piscine Jean-Taris - proposition pour le distributeur de boissons/friandises

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui présente les possibilités pour conserver la vente des boissons et barres chocolatées à la piscine (le distributeur précédent ayant été vandalisé en février dernier).

L'entreprise AUTOBAR/CEDAL a fait deux propositions :

- achat d'un distributeur : 2 083 € TTC (?)
(régie municipale tenue par les régisseurs désignés pour la saison)
- location du matériel : 1 000 € TTC (?)
(l'entreprise se charge de la maintenance, de l'approvisionnement, des recettes)

Il est parallèlement proposé de faire l'acquisition d'un réfrigérateur qui serait installé à la piscine Jean-Taris, et les ventes se feraient manuellement. De plus, le réfrigérateur pourrait être transféré dans la cuisine de la salle Maxime-Létard durant la période hors-saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **DECIDE** d'opter pour l'acquisition d'un réfrigérateur qui profitera également aux associations utilisant la salle Maxime-Létard.

Pour information :

Ventes de boissons et barres chocolatées au cours de l'été 2008

Recettes constatées en trésorerie :	1 145,80 €
Dépenses (achat denrées) :	<u>679,93 €</u>
Total recettes 2008	465,87 €

FONCIER

Gendarmerie - devenir des bâtiments

Monsieur le Maire dresse un bilan de la visite des locaux en date du 30/05/2009 et fait état des propositions de la commission Bâtiments Communaux relatif à cet état des lieux.

Il a été proposé la vente des 6 logements, et dans le cas, où la totalité serait vendue à un promoteur, une clause sera spécifiée dans l'acte de vente afin qu'un des logement soit loué à la personne devant être relogée (reprise de son logement dans le but de faire un aménagement visant à sécuriser les entrées et sorties de l'école publique Perrine Dugué).

Pour le bâtiment central, il a été fait le constat suivant :

- l'atelier « couture » pourrait occuper le dernier étage,
- l'atelier « costumes » le 1^{er} étage,
- l'occupation du rez-de-chaussée reste à définir

Il est précisé également que le coût des diagnostics amiante et électriques des logements seront incorporés dans le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚧 **APPROUVE** la vente des logements de la Gendarmerie, sis 13 rue de la Libération,
- 🚧 **CHARGE** Monsieur le Maire des négociations avec les acquéreurs potentiels pour définir le prix de vente de chacun des logements ou de l'ensemble,
- 🚧 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

Stanislas HENRY quitte la réunion à 21h50.

PERSONNEL COMMUNAL

Accueil d'une stagiaire en 1^{ère} année de Bac Pro secrétariat du Lycée Don Bosco à Mayenne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accueil de Mademoiselle COTTEREAU Caroline, élève en 1^{ère} année de Bac Pro Secrétariat au lycée Don Bosco de Mayenne. Elle est présente en mairie depuis le 02 juin jusqu'au 03 juillet 2009.

Elle donne entière satisfaction de par son indépendance et sa capacité à s'intégrer.

C'est pourquoi, il est proposé de lui verser une gratification à la fin de son stage à hauteur de 30 % maximum du SMIC (valeur au 1^{er} janvier de l'année en cours), soit :

$$1\ 321,02\ € \times 30\ \% = 396,30\ € \text{ brut}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚧 **APPROUVE** le versement d'une gratification à Mademoiselle COTTEREAU Caroline, élève stagiaire,

- ✚ DECIDE qu'il lui sera octroyé une gratification sur la base de 30 % de la valeur du SMIC mensuelle, soit 396,30 € brut,
- ✚ CHARGE Monsieur le Maire de la lui verser avec les traitements du mois de juillet 2009.

ADMINISTRATION GENERALE

Prix des repas du restaurant scolaire facturés par le Foyer Logement

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal un document synthétique concernant la prestation de la résidence du Petit Rocher pour la préparation des repas destinés au restaurant scolaire et de la facturation des parents.

Sur 95 enfants par jour: (moyenne de mai)		
commune:	61	(64%)
hors commune:	34	(36%)

Prix appliqués par JOUR

enfant commune	2,78 €
enfant hors commune	2,83 €

Rappel prix repas facturé

par résidence du Petit Rocher	2,68 €
-------------------------------	--------

Prix de revient réel

d'un repas de la résidence du Petit Rocher <u>A compter du 01/09/2009</u>	4,89 €	(comprenant : 2,43 € frais de personnel 2,17 € matières premières 0,29 € énergie, ...)
Différence à la charge de la commune <u>à compter du 1^{er} septembre 2009</u>	2,21 €	par repas et par jour
	209,95 €	par jour pour 95 repas en moyenne
	3 359,20 €	par mois d'environ 16 jours
	28 553,20 €	par année scolaire (environ 8,5 mois)

Pour information

Coût du personnel de la commune de service/jour déjà pris en charge par la commune et non compris dans le prix de revient ci-dessus	1,79 €	donc le prix de revient réel total est de 6,68 €
--	--------	---

Proposition:

Participation de la commune sur le prix du repas	2 €	pour les repas "commune"
	1 €	pour les repas "hors commune"
Soit un prix facturé de	2,89 €	repas commune
	3,89 €	repas hors commune

Simulation du coût pour la commune sur l'année scolaire entière 2009/2010 :

Prestation au Foyer Logement :	4,89 € x 12 920 repas environ =	63 179,00 €
Facturation aux enfants suzannais :	2,89 € x 61 enfants x 136 repas/an =	23 975,44 €
Facturation aux non suzannais :	3,89 € x 34 enfants x 136 repas/an =	<u>17 987,36 €</u>
		21 216,20 €

Après débat, les membres du Conseil Municipal approuvent le montant de la participation sur les repas, à savoir :

- 1 € sur les repas des enfants suzannais
- 2 € sur le repas des enfants non suzannais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- PREND NOTE de l'augmentation à intervenir sur le coût des repas facturé par la Résidence du Petit Rocher à compter du 1^{er} septembre 2009,
- DECIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

Enfant suzannais :	2,89 €
Enfant non suzannais :	3,89 €

- DECIDE que le tarif appliqué sur les repas adulte reste inchangé, à savoir 5 €/repas,
- CHARGE Monsieur le Maire de diffuser l'information très largement.

Roland GAILLARD propose que l'année prochaine, la commune lance une consultation pour un contrat de prestation de services.

Monsieur le Maire propose que les communes de résidence des enfants non suzannais participent à hauteur de 2 € sur chacun des repas pris. Et de la même manière, la commune de Sainte-Suzanne s'engage à verser cette somme pour les enfants suzannais scolarisés dans les communes avoisinantes.

Il reste cependant à clarifier cette opération de manière comptable. Il sera pris contact avec Monsieur le receveur de la commune.

Les membres du Conseil Municipal précisent que l'information diffusée aux parents doit être très explicite et être communiquée dès maintenant très largement.

Ouverture de la piscine Jean-Taris

Daniel VANNIER explique que compte tenu du délai d'intervention non respecté d'une entreprise, il n'y a pas d'autre alternative que de retarder la date d'ouverture de la piscine Jean-Taris, reportée d'une semaine (donc le samedi 27 juin 2009)

Cimetière communal

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui présente le règlement du cimetière, soumis dans un premier temps à la commission Patrimoine Communal le 06 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚩 APPROUVE les termes du présent règlement, joint en annexe,
- 🚩 AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et le charge de le diffuser et de l'afficher.

QUESTIONS AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Assainissement : décision modificative n° 2 relative à l'amortissement de subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du détail des écritures suivantes, relatives à l'amortissement de subventions d'équipement.

Il rappelle que cette opération vise à atténuer la charge financière de l'amortissement des biens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042/777	Quote-part subventions investissement virée au résultat de l'exercice	1 100,00	
615	Entretien et réparation		1 100,00
Total de la décision modificative n° 2		1 100,00	1 100,00
Pour mémoire B.P.		28 754,73	28 754,73
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 854,73	29 854,73

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
040/1391	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat		1 100,00
Total de la décision modificative n° 2		-	1 100,00
Pour mémoire B.P.		112 454,39	14 000,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		15,05	8 700,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		112 469,44	23 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°2 du budget Assainissement.

Travaux de voirie Rue Fouquet de la Varenne, rue du Four (tranche ferme) et rue du Grenier à Sel, rue Jean de Bueil, rue Dorée : avenant n° 2 au marché

Roland GAILLARD explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux de pavage de la rue Fouquet de la Varenne, le réseau d'eaux pluviales de la rue du Four devait également être refait en même temps. Les travaux de la rue du Four étaient initialement prévus dans la tranche conditionnelle de ce même marché de travaux. Ils ont donc été avancés.

Tranche ferme :

Le montant du marché correspondant à la tranche ferme d'un montant initial de 49 542 € HT passe à 62 071 € HT, soit 74 236,92 € TTC.

Travaux en moins value

N° de prix	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire/€	Montant/€
2,011	Fourniture et pose canalisation diam. 200	20,00	m	52,00	1 040,00
4,01	Travaux divers	1,00	f	518,00	518,00
TOTAL HT					1 558,00

Travaux en plus value

N° de prix	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire/€	Montant/€
2,012	Fourniture et pose canalisation diam. 250	15,00	m	59,00	885,00
2,02	Fourniture et pose canalisation diam. 300	73,00	m	53,00	3 869,00
2,06	Fourniture et mise en œuvre dans tranchée	81,00	m	6,00	486,00
2,07	Fourniture regard-grille	2,00	u	300,00	600,00
2,08	raccord canalisation	2,00	u	30,00	60,00
2,09	Fourniture/pose canalisation diam 125	13,00	m	49,00	637,00
2,1	raccordement	5,00	u	30,00	150,00
2,11	boîte de branchement	5,00	u	55,00	275,00
2,12	réhausse PVC	5,00	u	10,00	50,00
2,13	tampon fonte étanche	5,00	u	35,00	175,00
2,14	réfection empièrrement	160,00	m ²	4,00	640,00
3,04	couche de base chaussée	385,00	m ²	4,00	1 540,00
3,05	imprégnation sur empièrrement	200,00	m ²	1,10	220,00
3,06	revêtement de chaussée béton	200,00	m ²	11,40	2 280,00
3,07	revêtement trottoirs, allées	185,00	m ²	12,00	2 220,00
TOTAL HT					14 087,00

Tranche conditionnelle :

Le montant du marché correspondant à la tranche conditionnelle d'un montant initial de 75 171,00 € HT passe à 62 640,00 € HT, soit 74 917,44 € TTC.

Travaux en plus value

N° de prix	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire/€	Montant/€
2,011	Fourniture et pose canalisation diam. 250	15,00	m	59,00	885,00
TOTAL HT					885,00

Travaux en moins value

N° de prix	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire/€	Montant/€
2,011	Fourniture et pose canalisation diam. 200	55,00	m	52,00	2 860,00
2,02	Fourniture et pose canalisation diam. 300	15,00	m	53,00	795,00
2,06	Fourniture et mise en œuvre dans tranchée	50,00	m	6,00	300,00
2,07	Fourniture regard-grille	2,00	u	300,00	600,00
2,08	raccord canalisation	2,00	u	30,00	60,00
2,09	Fourniture/pose canalisation diam 125	10,00	m	49,00	490,00
2,14	réfection empièrrement	160,00	m ²	4,00	640,00
3,01	pose de caniveaux centraux	55,00	m ²	84,70	4 658,50
3,04	couche de base chaussée	120,00	m ²	4,00	480,00
3,05	imprégnation sur empièrrement	65,00	m ²	1,10	71,50
3,06	revêtement de chaussée béton	65,00	m ²	11,40	741,00
3,07	revêtement trottoirs, allées	35,00	m ²	12,00	420,00
4,01	Travaux divers	1,00	f	1 300,00	1 300,00
TOTAL HT					13 416,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **PREND CONNAISSANCE** des modifications apportées au marché de travaux de voirie 2009,
-  **APPROUVE** le nouveau montant du marché, à savoir :

Tranche ferme - 62 071,00 € HT soit 74 236,92 € TTC

Tranche conditionnelle - 62 640,00 € HT, soit 74 917,44 € TTC.

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS GENERALES

- Il est rappelé la demande d'un habitant de la Rivière, au sujet de l'appellation du « chemin des Noës ». Ce dernier, lors d'une réunion publique avait souhaité que ce chemin se nomme « chemin des Pommeraies ». Les membres du Conseil Municipal ne sont cependant pas favorables à cette requête, compte tenu du fait qu'il existe déjà un lieu dit « La Pommeraie » et que la Poste préconise de ne pas faire de doublon.. Afin d'éviter toute confusion, il est décidé de conserver l'appellation actuelle à savoir « Chemin des Noës ». Un courrier d'information lui sera adressé pour lui notifier cette décision. La maison peut, toutefois, s'appeler « Les Pommeraies », l'adresse postale étant « Chemin des Noës »
- Pascal GUERVENO présente deux devis relatifs à l'aménagement de la Place Ambroise de Loré :
 - Devis MARQUAVIA : d'un montant de 251,16 € TTC pour les places « arrêt minute » devant la boulangerie et de la place « handicapé » devant le musée du jouet
Ce devis est validé.
 - Devis LEMEE-GAUTHEUR : d'un montant de 837,20 € TTC pour la bordure devant le trottoir qui empêcherait les véhicules de trop s'avancer
Devis en attente (un devis comparatif va être demandé à EUROVIA)
- Distribution aux membres du Conseil Municipal de deux courriers adressés à Monsieur Jean ARTHUIS :
 - le premier relatif à l'agrandissement de la résidence du Petit Rocher, un rendez-vous lui est demandé pour connaître sa position définitive quant à l'augmentation du nombre de lits
 - le second au sujet de la rue des Coëvrons, pour connaître la position du Département quant aux travaux sur cette départementale et à la voie de contournement nord.
- Distribution de l'invitation à l'inauguration du Musée du Jouet le 03/07/2009 à 17h00 au 3 Place Ambroise de Loré
- Elections européennes du 07 juin dernier : tableau des résultats joint en annexe

QUESTIONS ORALES

- Les élus s'étonnent de voir les pancartes publicitaires de L'Entrepôt qui sont placées aux entrées de la commune à chaque vente alors qu'il a été demandé au gérant de ne plus les installer. Un rappel lui sera adressé pour retirer ses pancartes et calicot, une signalétique appropriée devra être installée Place Ambroise de Loré et rue du Camp des Anglais.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique